



## **Projet de décret d'application de la loi HPST sur la représentativité des syndicats**

*Propositions et argumentaire*

*18 octobre 2009*

### **1. Argumentaire**

Le premier critère concerne l'indépendance. Or cette notion est suffisamment floue pour ne pas être appliquée. Le reste de l'alinéa traite de transparence financière qui semble être un critère beaucoup plus mesurable et appréciable.

### **2. Propositions rédactionnelles**

**Art. R. 162-54-1 : 1°** : Remplacer « L'indépendance, notamment financière » par « La transparence financière »

### **3. Remarques**

La représentation des médecins généralistes remplaçants au sein des négociations conventionnelles et des URPS n'est pas assurée puisque les remplaçants ne peuvent actuellement pas voter aux élections professionnelles.

Or, les remplaçants constituent 10 à 15 % des effectifs de médecins généralistes.

Cette situation nous paraît donc problématique et, même si la solution ne peut se trouver dans ce décret, une réflexion sur ce sujet est essentielle.